



DEPARTEMENT DES LANDES (40)
VILLE DE SAINT-VINCENT DE TYROSSE



24 avenue Nationale
 40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Tel : 05 58 77 00 21
 contact@tyrosseville.com

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023

N° 20230925_07

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Vincent de Tyrosse, dûment convoqué le dix-neuf septembre, s'est réuni en Mairie, au lieu ordinaire de ses séances, **sous la présidence de M. Régis GELEZ, Maire en exercice.**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de convocation	Le 19 septembre 2023
Nombre de présents	22	Date d'affichage	Du 3.10.2023 au 4.12.2023
Nombre de pouvoirs	5	Secrétaire de séance (conformément à l'article L 2121-17 du CGCT)	M. Pierre LAFFITTE
Suffrages exprimés	27	Rapporteur	M. Régis DUBUS
Nomenclature	7.1	Certifiée exécutoire	Le 3 octobre 2023

PRESENTS : M. Régis GELEZ, M. Pierre LAFFITTE, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, M. Régis DUBUS, Mme Christine GAYON, M. Guy LUQUE, Mme Emmanuelle BRESSOUD, M. Jean-Marie LAFITTE, M. Alain LACAVE, Mme Sylvie BARTHELEMY, M. François MARTOUREY, Mme Céline WAGNIART, M. Thierry ZALDUA, M. Joffrey ROMAIN, M. Julien LEROY, Mme Patricia GATEL, M. Stéphane JACQUOT, Mme Marielle LABERTIT, M. Gilles DOR, M. Daniel GAUYAT, Mme Hélène LASSALLE, M. Bruno LAGRAVE
ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : Mme Christelle ELOZEGUY, à M. Régis GELEZ ; Mme Béatrice DUCASSE, à M. Joffrey ROMAIN ; Mme Adeline COUMAILLEAU, à Mme Emmanuelle BRESSOUD ; Mme Coralie LECOLIER, à Mme Marielle LABERTIT ; M. Thomas CASAMAYOU, à M. Gilles DOR
ABSENTES EXCUSÉES : Mme Patricia MORENO et Mme Fusilha DESTENABE

Quorum atteint : conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil Municipal est valablement autorisé à délibérer.

OBJET : CONVENTION POUR UNE EXTENSION DE RESEAU ELECTRIQUE – SARL ARBORESCENCE

La société ARBORESCENCE va construire un ensemble immobilier dénommé « Arborescence » le long de la Route de Bordeaux.



Cette réalisation entraîne la nécessité d'une extension de réseau public, hors assiette de l'opération, pour l'alimentation en électricité du projet. Le coût des travaux s'élèverait à 48 817,53€.
Il est ainsi proposé de signer une convention avec le promoteur pour une prise en charge financière de l'extension du réseau électrique nécessaire à la réalisation de son opération immobilière sur les parcelles AY 15 et AY 12.

La Commune pré-financerait dans un premier temps le coût des travaux pour refacturer, ensuite, à la SARL ARBORESCENCE, le montant exact réglé à ENEDIS pour cette extension.

Après avoir écouté le rapporteur en son exposé et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Voirie – Bâtiments communaux - Travaux qui s'est réunie le 19 septembre 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention jointe.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : www.telerecours.fr.



Le Maire,
Régis GELEZ.

Le secrétaire,
Pierre LAFFITTE.



CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIERE A L'EXTENSION D'UN RESEAU ELECTRIQUE

ENTRE

. La Commune de SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE représentée par son Maire, Monsieur Régis GELEZ,
autorisé par la délibération 20230925_07 du Conseil Municipal du 25 septembre 2023,

Ci-après dénommée « la Commune »

d'une part,

ET

. La société SARL ARBORESCENCE représentée par Monsieur Philippe SEIXO,

Ci-après dénommée SARL ARBORESCENCE

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention prévoit une prise en charge financière par la SARL ARBORESCENCE de l'extension du réseau électrique nécessaire à la réalisation de leur opération immobilière sur la Commune de Saint-Vincent de Tyrosse, sur les parcelles cadastrées AY15 et AY12, autorisée par le permis de construire n° 04028421X0071 et son modificatif.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

La Commune s'engage à prendre en charge auprès d'ENEDIS, à réception de la facture, le montant de la contribution due pour l'extension du réseau électrique de 732 mètres en dehors du terrain d'assiette de l'opération indiquée ci-dessus.

La Commune s'engage à présenter à la SARL ARBORESCENCE le montant réel des sommes engagées sur présentation de justificatifs.



ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA SARL ARBORESCENCE

La SARL ARBORESCENCE s'engage à verser à la Commune la somme exacte de la contribution payée à ENEDIS pour l'extension du réseau électrique nécessaire au raccordement de son opération immobilière, dès réception des justificatifs de factures fournis par la Commune.

La SARL ARBORESCENCE s'engage à prendre en charge tout surcoût qui pourrait être demandé par ENEDIS à la Commune.

La SARL ARBORESCENCE s'engage à tenir informée la Commune de l'évolution ou de l'annulation de son opération.

Elle devra prendre en charge le montant de la somme déjà engagée par la Commune à la date de l'annulation.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature par les parties.

Elle prendra fin à compter de la réception par la Commune de la totalité des sommes engagées par celle-ci dans le cadre de l'objet de cette convention.

ARTICLE 5 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'application de la présente convention, les parties font élection de domicile dans les lieux suivants :

Pour la Commune :

Mairie
24 avenue nationale
40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Pour La SARL ARBORESCENCE

SARL ARBORESCENCE
Monsieur Philippe SEIXO
7 Allée de Gibéléou
64100 BAYONNE

A Saint-Vincent de Tyrosse
Le

A
Le

Le Maire,
Régis GELEZ

La SARL ARBORESCENCE